

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Objet : CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LA PISTE MOTO DE L'ESPACE PERDTEMPS POUR LA TENUE DES COURS DE CONDUITE DE MOTOCYCLETTE ET FIXATION D'UNE REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC (3.5)

L'an deux mille vingt-trois, le 04 septembre à 18 heures 30, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur **Patrice DUNAND, Maire**.

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de conseillers présents : 26
Nombre de conseillers votants : 33

Date de convocation du Conseil : **28 août 2023**
Date d'affichage de la convocation : **28 août 2023**

Présents : Monsieur DUNAND (maire), Mesdames COURT, ZELLER et Messieurs PELLÉ, VENARRE, CRUYPENNINGK, IVANEZ, DESAY (adjoints), Mesdames COSSARD, DA SILVA DIAMANTINO, GIET, CETTIER, HUSSON, LUZZI, VUILLIOT, CHARRE et Messieurs CADOUX, MOLINAS, ROBBEZ, PELLETIER, SIGAUD, LEVITRE, DUVILLARD, VAN VAEREMBERG, JUILLARD, BOCQUET (conseillers).

Pouvoirs :

Mme GILLET donne pouvoir à M. DUNAND,
Mme VANEL-NORMANDIN donne pouvoir à Mme COURT,
Mme ASSENARE donne pouvoir à M. CADOUX,
Mme REYGROBELLET donne pouvoir à Mme COSSARD,
M. MAZET donne pouvoir à Mme GIET,
M. DANGUY donne pouvoir à M. ROBBEZ.
Mme GARNIER-SIMON donne pouvoir à M. BOCQUET.

Secrétaire de séance élue à l'unanimité : Madame Dominique COURT.

Le conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L.2125-1 et suivants,

VU la note de synthèse,


CONSIDÉRANT la nécessité de signer de nouvelles conventions de mise à disposition du domaine public avec les auto-écoles installées à Gex qui utilisent la « piste moto » de l'Espace Perdtemps pour la tenue de cours de conduite de motocyclette,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention de mise à disposition de la « piste moto » de l'Espace Perdtemps, telle qu'annexée à la présente délibération,

- **FIXE** la redevance forfaitaire annuelle d'occupation du domaine public, révisable annuellement, à 500 €,
- **PRÉCISE** que la redevance sera payable à la signature de la convention et à chaque date anniversaire,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer ladite convention avec les auto-écoles intéressées et tous documents s'y rapportant.

Ainsi fait et délibéré, ont signé au registre les membres présents.

Envoyé en préfecture le 07/09/2023
Reçu en préfecture le 07/09/2023
Publié le 
ID : 001-210101739-20230906-2023_084_DEL-DE

La secrétaire de séance,
Dominique COURT



Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 06 septembre 2023.

Le maire,
Patrice DUNAND



Le maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, télétransmise à la Sous-Préfecture de Gex le 07 septembre 2023 et publiée sur le site internet de la ville de Gex le 07 septembre 2023.